

AVIS

RUR.23.835.AV-Nature

Demande de reconnaissance de l'association « Environnement-Dyle » en tant que gestionnaire de réserve naturelle et entité agréée susceptible de bénéficier des subsides pour les travaux de gestion en RNA

Avis adopté le 23/06/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande d'agrément en tant qu'entité agréée susceptible de bénéficier des subsides pour les travaux de gestion en RNA
Date de réception : 13/06/2023
Références : PO 2023: 8527

Avis

Référence légale : Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 17 juillet 1986 concernant l'agrément des réserves naturelles et le subventionnement des achats de terrains à ériger en réserves naturelles agréées par des associations privées
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 20/06/2023

Avis

Après examen du dossier sous rubrique, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" remet un avis **favorable** à son propos, l'association « Environnement-Dyle » présentant à l'évidence les capacités nécessaires pour gérer des réserves naturelles agréées.

Il ne soutient toutefois pas la volonté de l'association de convertir le statut dont bénéficie la réserve naturelle des décanteurs de la sucrerie de Genappe, consistant à la faire passer de RND à RNA. Un tel changement permettrait certes de bénéficier de subsides bienvenus pour financer les divers travaux de gestion mais cette solution n'est pas opportune. Le statut de réserve naturelle domaniale est le plus fort des statuts conférés en matière de conservation de la nature. Il serait incohérent de le retirer pour une raison financière.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »